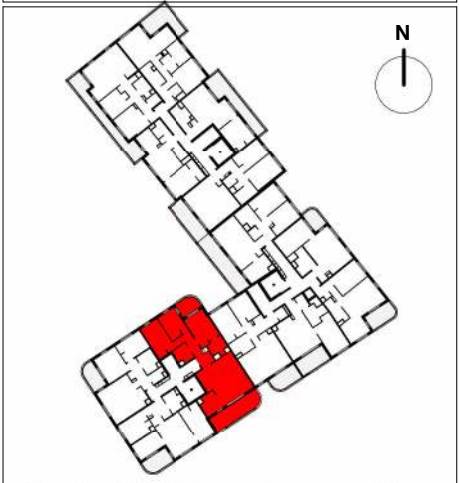


57 REPUBLIQUE



APT A303

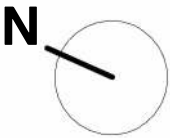
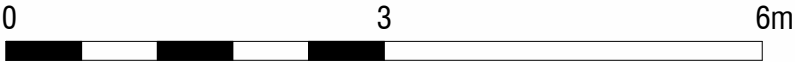
TYPE	T4	ETAGE - R+3	CAGE A
Entrée			3.49 m²
Dgt.			5.37 m²
Séjour			28.92 m²
Cuisine			6.11 m²
Chambre 1			12.51 m²
Chambre 2			12.21 m²
Chambre 3			9.90 m²
SdE			4.46 m²
SdB			4.56 m²
SURFACE HABITABLE			87.53 m²
Ext. 1			15.02 m²
Ext. 2			5.46 m²
ESPACE EXT PRIVATIF			20.48 m²



SAS CHATILLON EXTENTIONS représentée par :



Date: 26/05/2026Indice: 01



LEGENDE

	Espace libre diamètre 1,50	DEP	Descente Eaux Pluviales	PL	Placard	T	Tri sélectif
	Aire de manoeuvre	SS	Sèche serviettes	F	Fenêtre	C	Cuisine
	SoCle et faux plafond HSP 2,20 mini	FR	Réfrigérateur	PF	Porte-fenêtre	PV	Pare-vue
	Retombée de poutre HSPo 2,20 mini	LV	Lave-vaisselle	R	Radiateur		
	Tableau électrique	LL	Lave-linge	VR	Volet roulant		

NOTA

"En fonction des nécessités techniques et /ou de la réglementation, des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan.
Les surfaces et les côtes indiquées (dimensionnelles ou arithmétiques) sont soumises aux tolérances règlementaires et sont approximatives.
Les soffites faux -plafonds, rampants, gaines sont susceptibles d'évoluer en situation, nombre et dimensions.
Les canalisations, retombées, regards et interrupteurs ne figurent pas sur le plan. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique.
La position des descentes d'eau pluviale et celles des luminaires extérieurs sont amenées à être modifiées en fonction des contraintes techniques. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages.
Les plantations figurant sur le plan de présentation du lot sont indicatives et pourront faire l'objet de modification, aussi bien en nombre qu'en type.
Des modifications mineures ou des aménagements de détails nécessaires pour des raisons d'ordre technique ou administratif pourront être reportés sur les plans.
La surface habitable comprend les placards et bâti-support WC suspendu. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art. 4.1)
Les emplacements machines sont en pointillés mais les appareils ne sont pas fournis. Les placards figurant en pointillé ne sont pas fournis.
Le rectangle dans l'entrée et la salle de bains, les côtes de la chambre PMR, et les ronds sont représentés à titre indicatif pour le respect de la norme handicapée."